

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023
Délibération n° DE_2023_031

Le 03 juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : PEYSSON Catherine (pouvoir à Thierry DIDIER), SIMOND Bruno (pouvoir à ARNEPHY Delphine)

Secrétaire : MASNATA Mallaury

OBJET : Approbation de la modification n°2 (procédure simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire :

Rappelle que le dossier de modification n°2, qui a pour objet de repérer d'anciens bâtiments agricoles afin de permettre leur changement de destination :

- a été dispensé d'évaluation environnementale conformément à la décision prise par délibération du conseil municipal le 02/05/2023, suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 11/04/2023 ;
- a été notifié aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme en février 2023 ;
- a été mis à disposition du public en mairie de Bourdeaux, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 19/05/2023 au 19/06/2023 ;

Précise que :

- ✓ Certaines personnes publiques ont formulé les avis suivants :
 - Chambre d'agriculture : Avis favorable.
 - Conseil départemental : Avis favorable.

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

- ✓ Au cours de la mise à disposition du dossier deux remarques ont été formulées par le public : remarques favorables à la modification.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de la mise à disposition au public ne nécessitent pas d'adapter le projet de modification n°2 du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 25/08/2010, modifié le 09/018/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5/12/2022 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu la délibération en date du 2/05/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 11/04/23,

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu les remarques émises lors de la mise à disposition au public,
Vu le dossier de modification N°2 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U.,

DIT QUE le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et (*le cas échéant pour les communes de plus de 3.500 hab*) d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT QUE le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BOURDEAUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

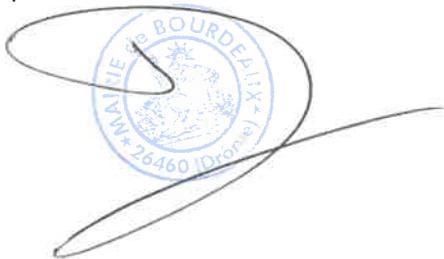
DIT QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- accomplissement des mesures de publicité précitées,
- un délai d'un mois après transmission au préfet de la Drôme,
- publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Bourdeaux (Drôme) with the number 26460. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink.